

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mercredi 31 Octobre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Gisèle GUILBART, Maire, Anne-Marie PERNEL, Edouard LE PEN, Denis LE GAL, Marie FLOSS, Jean-Pierre FOUILLE, Jean-Jacques THOMAZO, Thibault PHILIPPE, Anthony LOUVEL, Josiane THOMAZO.

Absents excusés : Anne CHÉREL-LE DEM donne procuration à Anne-Marie PERNEL, Hélène LE PALLUD donne procuration à Gisèle GUILBART, Yves LE GALLOUDEC donne procuration à M Denis LE GAL, Barbara BASTIEN donne procuration à Jean-Pierre FOUILLE.

Secrétaire de séance : Thibault PHILIPPE

SOMMAIRE

- Vente du lot 5 (334 m²) de l'Ilot Bigoin au prix de 29€/m²
- Vente du lot 7 (697 m²) du lotissement site des Korrigans au prix de 29€/m²
-
- Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires au 1er septembre 2018
- Convention avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines
- Règlement Général sur la protection des données (RGPD) - convention avec Lorient Agglomération
- Convention de partenariat entre la commune de Quistinic et la commune de Languidic pour le multi-accueil "Ti Loustics"
- Décision budgétaire modificative n°1 (Budget Principal)
- Décision budgétaire modificative n°2 (Budget Principal)
- Décision budgétaire modificative n°3 (Budget Principal)
- Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain des sports (Lot 8 : revêtements de sol)
- Travaux d'extension du réseau électrique au village de Locunolé
- Rénovation du café/restaurant du centre bourg : plan de financement
- Voeu de soutien à l'hôpital de Guémené-sur-Scorff

Réf : 2018-041

Vente du lot 5 (334 m²) de l'Ilot Bigoin au prix de 29€/m²

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis Ilot Bigoin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 147 – Lot n°5 d'une surface 334 m².

Vu le prix fixé à 29€/m²,

Vu l'offre faite par Lorient Habitat représenté par son directeur Monsieur Alain Lampson situé 4 Boulevard du Général Leclerc à Lorient,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de vendre à Lorient Habitat représenté par son directeur Monsieur Alain Lampson situé 4 Boulevard du Général Leclerc à Lorient, le lot n°5, section YM n°147, d'une superficie de 334 m², situé sur le lotissement communal sis Ilot Bigoin, pour le prix de 9 686.00 €,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

2 logements locatifs seront construits sur le lot acquis. Denis Le Gal rappelle qu'il faudra dans le futur penser à aménager le lotissement (voirie, aménagement de murets...).

Réf :	2018-042
--------------	----------

Vente du lot 7 (697 m²) du lotissement site des Korrigans au prix de 29€/m²

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 156 – Lot n°7 d'une surface 697 m².

Vu le prix fixé à 29€/m²,

Vu l'offre faite par Lorient Habitat représenté par son directeur Monsieur Alain Lampson situé 4 Boulevard du Général Leclerc à Lorient,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de vendre à Lorient Habitat représenté par son directeur Monsieur Alain Lampson situé 4 Boulevard du Général Leclerc à Lorient, le lot n°7, section YM n°156, d'une superficie de 697 m², situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 20 213.00 €,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

4 logements locatifs seront construits sur le lot acquis.

Réf :	2018-043
--------------	----------

Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires au 1er septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-2 et L 2331-4, Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux prestations extrascolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial. Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales calcule le quotient familial des bénéficiaires et que chaque famille fournira un document l'indiquant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'appliquer le principe des tarifs dégressifs aux prestations périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) au 1er septembre 2018.
- **Dit** que les tarifs appliqués seront les suivants :

1- accueil périscolaire

	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
¼ heure	0,43 €	0,35 €	0,30 €
Goûter	0,50€	0,40 €	0,35 €
Pénalité retard (après 19h00)	10,00 €	-	-

Le goûter sera fourni, aucun autre goûter ne sera toléré

2- accueil extrascolaire

Enfants commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
1/2 journée sans repas	5,00 €	4,00 €	3,50 €
1/2 journée avec repas	8,00 €	6,40 €	5,60 €
journée sans repas	10,00 €	8,00 €	7,00 €
journée avec repas	13,00 €	10,40 €	9,10 €

Enfants hors commune	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
1/2 journée sans repas	8,00 €	6,40 €	5,60 €
1/2 journée avec repas	11,00 €	8,80 €	7,70 €
journée sans repas	16,00 €	12,80 €	11,20 €
journée avec repas	19,00 €	15,20 €	13,30 €

- **Dit** que les enfants du personnel communal bénéficient des tarifs "enfants commune".
- **Dit** que les enfants scolarisés dans une école de la commune mais domiciliés dans une autre commune bénéficient des tarifs "enfants commune".
- **Dit** qu'il y a une convention avec la commune de Bubry et que les tarifs appliqués sont réciproques.
- **Rappelle** que si les parents arrivent après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire ou extrascolaire, l'agent responsable contactera la brigade de gendarmerie qui prendra l(es)enfant(s) en charge.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Anne-Marie Pernel précise que le goûter est fourni par souci d'équité et d'équilibre alimentaire. Bien sûr, en cas d'allergie alimentaire les familles sont autorisées à fournir le goûter adéquat.

Réf : 2018-044

Convention avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que Lorient Agglomération assure depuis le 1er janvier 2018 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est proposé à la Commune, via une convention avec Lorient Agglomération, d'assurer la gestion des ouvrages, réseaux, et équipements d'eaux pluviales inscrits dans le périmètre de compétence de Lorient Agglomération sur le territoire de la Commune de Quistinic.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines de la Commune avec Lorient Agglomération pour une durée de trois ans renouvelables.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-045

Règlement Général sur la protection des données (RGPD) - convention avec Lorient Agglomération

Madame le Maire informe l'Assemblée des conséquences de la mise en place du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La proposition de convention s'inscrit dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données personnelles.

La mutualisation autour de la protection de la donnée s'inscrit dans le schéma de mutualisation de Lorient agglomération, permettant ainsi d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de Protection de la Donnée.

Pour ce faire il est proposé de conclure une convention de prestation de service entre Lorient agglomération et la Commune fixant la nature et les conditions de réalisation de la prestation ainsi notamment que ses modalités financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Madame le Maire à signer avec Lorient Agglomération la convention de prestation de services relative à la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-046

Convention de partenariat entre la commune de Quistinic et la commune de Languidic pour le multi-accueil "Ti Loustics"

Madame Le maire explique que la commune de Languidic gère un multi-accueil de quinze places, ouvert aux enfants de deux mois et demi à six ans, sous la forme d'une délégation de service public, conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La gestion du multi accueil a été confiée à l'association Les PEP 56 de Vannes.

La commune de Quistinic ne dispose pas sur son territoire d'un établissement permettant d'accueillir les enfants de moins de six ans au sein d'une structure adaptée. Afin de pouvoir apporter un nouveau service à sa population, la commune de Quistinic a souhaité pouvoir disposer d'une place au sein du multi-accueil de Languidic.

Une convention sera établie dans laquelle il sera donc stipulé que la commune de Languidic accueille les enfants qui résident sur la commune de Quistinic dans la limite d'une place annualisée à hauteur de 2 530 heures, en contrepartie La commune de Quistinic s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement de la structure au titre de la compensation des contraintes de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Madame Le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Languidic concernant l'accueil des enfants de la commune de Quistinic et fixant les conditions financières au fonctionnement du

multi-accueil "Ti Loustics".

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Le multi-accueil ouvrira en janvier 2019. Les habitants de Quistinic le souhaitant pourront y accéder à hauteur de 2530h/an. La commune participera aux frais généraux au prorata des heures utilisées. Edouard Le Pen s'interroge sur l'intérêt de cet accès au multi-accueil de Languidic pour la commune. Madame Le Maire indique qu'il y a un manque de nourrices actuellement sur la commune, ce qui peut être un frein à l'installation de jeunes couples. Le fait d'avoir un nombre d'heures au multi-accueil offrira un nouveau mode de garde pour les parents. Edouard Le Pen approuve le fait qu'un nouveau service sera offert aux habitants de Quistinic mais il représentera une nouvelle contrainte budgétaire.

A 18h58, interruption du conseil municipal par des sorcières d'Halloween venues distribuées des bonbons aux élu(e)s ! Reprise des débats à 19h00.

Réf :	2018-047
--------------	----------

Décision budgétaire modificative n°1 (Budget Principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 16 du budget principal 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2018 :

Section investissement
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 + 51 180,00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Compte 16818 + 51 180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2018 suivante :

Section investissement
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Compte 1641 + 51 180,00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
Compte 16818 + 51 180,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2018-048
--------------	----------

Décision budgétaire modificative n°2 (Budget Principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2018,
Vu l'insuffisance de crédit aux chapitres 042 et 040 du budget principal 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2018 :

Section fonctionnement

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 6811 + 750,00 €

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Compte 7588 + 750,00 €

Section investissement

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 2802 + 750,00 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Compte 2315 + 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2018 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 6811 + 750,00 €

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Compte 7588 + 750,00 €

Section investissement

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 2802 + 750,00 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours

Compte 2315 + 750,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2018-049
--------------	----------

Décision budgétaire modificative n°3 (Budget Principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 20 du budget principal 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2018 :

Section investissement

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Compte 202 + 10 000,00 €

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées

Compte 2041582 + 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2018 suivante :

Section investissement
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles
Compte 202 + 10 000,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées
Compte 2041582 + 10 000,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-050

Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain des sports (Lot 8 : revêtements de sol)

Le conseil municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 8 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-061 du 17/11/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de travaux de rénovation des vestiaires du terrain des sports ;
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de travaux de rénovation des vestiaires du terrain des sports :

. Lot n°8 : revêtements de sol

Attributaire : NICOL Père et fils de Quéven.

Marché initial du 11/11/2017 - montant : 9 583.43 € HT

Avenant n° 1 - montant : 840.00 € HT

Avenant n°2 - montant : 702.00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 125.43 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : réalisation d'un grenailage sur l'ensemble de la surface en support de ragréage - devis n°2018.10.3578 du 04/10/2018.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-051

Travaux d'extension du réseau électrique au village de Locunolé

Madame Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bellec et Madame Jézéquel ont déposé un permis de construire pour leur habitation principale située à Locunolé à proximité de leur exploitation agricole. L'implantation de la maison nécessite une extension du réseau électrique dont le coût est estimé à 7 028.42 € par Morbihan Energie.

Il est donc nécessaire de décider du montant de la participation de la commune pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise l'extension du réseau électrique au village de Locunolé pour permettre la construction de l'habitation principale de Monsieur Bellec et Madame Jézéquel.
- fixe le montant de la participation de la commune à €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-052

Rénovation du café/restaurant du centre bourg : plan de financement

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le plan de financement, ci-après, du projet des travaux de rénovation du café/restaurant du centre bourg.

Dépenses	Recettes
Travaux de rénovation : 78 973.97 €	PST (Département) : 23 692.19€ - 30%
	Leader : 39 486.99€ - 50%
	Autofinancement : 15 794.79€ (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- valide le plan de financement du projet des travaux de rénovation du café/restaurant du centre bourg.
- autorise Madame Le Maire à demander les subventions PST et Leader.
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2018-053

Vœu de soutien à l'hôpital de Guémené-sur-Scorff

Alors que l'Hôpital de Guémené-sur-Scorff doit être reconstruit afin d'être adapté aux besoins actuels de la population de notre région, le Conseil départemental demande la réduction de sa capacité d'accueil à hauteur de 50 lits supprimés, au prétexte du déficit de la partie sud du Morbihan.

Le Conseil municipal de Quistinic proteste contre ce projet qui, en l'absence de créations nouvelles de lits, ne ferait que déplacer les déficits, aux dépens d'un établissement hospitalier public de proximité qui répond pourtant aux besoins des quistinicois, patients et familles.

Il met en garde contre cette solution de redéploiement qui accentuerait encore les déséquilibres de l'offre de soins au détriment des communes rurales de l'intérieur du département, y compris des communes du nord de la communauté de Lorient Agglomération.

Il demande au Conseil départemental de revoir cette orientation en reconduisant la capacité actuelle à la hauteur de 130 lits en Ephad et 40 lits en hôpital.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Le vœu sera expédié au Maire de Guémené-sur-Scorff, au Président du Département, à la Ministre des solidarités et de la santé, à l'ARS et à l'association des maires ruraux du Morbihan.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Point sur les travaux :

- Les travaux de rénovation des vestiaires ne sont toujours pas terminés. Certaines entreprises n'ont pas respecté le planning et n'ont pas réalisé les travaux correctement. Le bâtiment entièrement rénové aurait dû être livré en juillet 2018. Jean-Jacques Thomazo et Edouard Le Pen sont tous les jours sur place pour suivre les travaux et espèrent qu'ils se termineront rapidement. Un règlement pour l'utilisation et l'entretien du local sera mis en place prochainement.
- Des travaux de voirie sont entrepris au lieu-dit Crann. Des fossés et des arasements de chaussée seront effectués par l'entreprise Jean-Pierre Evanno cet automne, les travaux de réfection de voirie seront réalisés au 1^{er} semestre 2019. Des courriers d'informations ont été déposés aux riverains.
- Les travaux de sécurisation du carrefour de Kergroix ont été validés et seront réalisés prochainement par la société Colas. Des courriers d'informations ont été déposés aux riverains.

2- Réorganisation des services

Une étude organisationnelle a été réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour tous les services municipaux. Le rapport sera présenté courant novembre aux élus de la commission du personnel ainsi qu'à l'ensemble des agents. Des changements ont déjà été opérés notamment aux services techniques. Alain Le Gourriérec ne souhaitait plus occuper le poste de responsable, celui-ci sera désormais assuré par M. Yannick Bost (qui suivra par ailleurs une formation en management). L'ALSH voit son activité croître, les postes de Laura Honoré et Albane Le Ruyet ont été aménagés en fonction des besoins. Les autres services seront aussi réorganisés avant la fin de l'année.

3- Calendrier des fêtes

- Du 9 au 11 novembre : commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 14-18 (une pièce de théâtre est présentée à la salle des fêtes de Plouay par les élèves du collège Marcel Pagnol le 9/11)
- 17 novembre : couscous à emporter de l'école Sainte-Thérèse
- 2 décembre : marché de Noël au Village de Poul Fetan
- 7 décembre : repas du personnel et des élus
- 15 décembre : Noël du KBK
- 18 décembre : spectacle de Noël pour les écoles
- 11 janvier : vœux du maire

Fin de séance : 20h50